

Bruxelles, le 13 juillet 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0192(NLE)

11089/18
ADD 1

CLIMA 141
ENV 520
ENER 278
IND 197
COMPET 519
MI 530
ECOFIN 726
TRANS 321
AELE 44
CH 20

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	10562/18 + ADD 1 + ADD 2
N° doc. Cion:	9672/18 - COM(2018) 359 final + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil concernant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur – Adoption

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE

L'Allemagne salue les modifications qui figurent dans le texte de compromis de la présidence. En ce qui concerne la modification apportée à l'article 1^{er} du "projet de décision du Conseil concernant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur", l'Allemagne souhaiterait faire observer que les modifications négociées lors des réunions du groupe "Environnement" et prises en compte dans le texte de compromis de la présidence ne sauraient être considérées comme des "modifications mineures".